

DECISION N°2026-03

Portant sur les prestations suivantes :
« ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE VERS UNE ALIMENTATION DURABLE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2024/09/25/13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée d'un montant maximal de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A l'issue de la consultation du 20 octobre 2025 en vue de des prestations suivantes « ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE VERS UNE ALIMENTATION DURABLE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »,

Les crédits étant inscrits au budget,

DECIDE,

De passer avec **FRAMHEIM**, un marché public de Services, pour la réalisation des prestations suivantes « ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE VERS UNE ALIMENTATION DURABLE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE » d'un montant de **43 012.50 € HT soit 45 378.19 € TTC** (TVA à 5.5%).

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 13 janvier 2026

La Présidente

Jacqueline BOUYAC